

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-045-12052/22/CM**

**■ Augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence  
26475**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Port Saint Louis du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont actionnaires de la Société Publique Locale Pôle (SPL) Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence qui a pour objet social conformément à ses statuts de :

- Gérer et développer les équipements et les activités liées au nautisme et aux produits de la mer ;
- Valoriser, promouvoir et contribuer au développement de l'offre existante des activités du nautisme et des produits de la mer ;
- Organiser la reconversion de friches portuaires et industrielles permettant le développement d'aménagements, d'équipements et des activités favorisant le nautisme et les produits de la mer ;
- Aménager et gérer de nouvelles zones d'équipements et de services pour accueillir de nouvelles entreprises ou tout autre organisme concerné, contribuant à renforcer l'attractivité du pôle nautisme et mer ;
- Favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités et de nouveaux produits liés au nautisme et aux produits de la mer ;
- Organiser, gérer et développer des activités de découverte et de loisirs permettant de renforcer l'offre et l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société publique locale nautisme mer développement Port-Saint-Louis Provence est constitué de la somme de 2 800 000 euros en numéraire décomposé comme suit, conformément à ses statuts :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Métropole Aix Marseille	1300	1300 000
Commune de Port Saint Louis du Rhône	1500	1 500 000

Il a été envisagé une augmentation du capital social de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » en vue de soutenir les nouveaux projets nécessaires au développement de ce Pôle, unique dans les Bouches-du-Rhône de par son lien direct avec le fleuve, qui viendra à terme, compléter l'offre en matière de nautisme sur la façade Métropolitaine, et offrir une diversification des activités économiques.

Ainsi l'aménagement de la presqu'île du Mazet, au cœur de l'action de la SPL nécessite des fonds supplémentaires afin de mener à bien différents projets :

- Reconquête des friches industrielles
- Base euro-méditerranéenne de catamarans
- Navette électro-solaire sur le Rhône
- Forêt environnementale éoliennes
- Station d'avitaillement
- Centre de formation.

L'augmentation du capital social permettra donc d'enclencher un plan stratégique global, pourvoyeur d'emplois et futur point d'attractivité touristique et tissu économique pour le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé, conformément à l'article 8 des statuts de la SPL :

- une augmentation de capital en numéraire apportée par la Métropole Aix Marseille Provence par la création de 1 656 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 euros, valeur de souscription arrêtée au 31 décembre 2015 sur la base de la situation nette, soit un montant total de 1 656 000 euros sans prime d'émission.
- Une augmentation de capital constituée par un apport en nature de la Commune de Port Saint Louis du Rhône :
  - Parcelle cadastrée section C n°1681 d'une superficie de 49 053 m2
  - Parcelles cadastrées section D n°446, D 496 et 497 et D639 d'une superficie totale de 79 330 m2

La valeur de ces terrains, devant être rémunérée par des parts sociales, a été appréciée par un commissaire aux apports dûment désigné, lequel a déterminé l'apport en nature pour un montant de 1 656 000 euros donnant lieu à la création de 1 656 actions nouvelles émises à la même valeur nominale.

Dès lors le capital social de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » sera augmenté d'apports en numéraire de 1 656 000 € (un million six cent cinquante six mille euros) et d'apports en nature d'un montant de 1 656 000 € (un million six cent cinquante six mille euros), pour un total de 3 300 000 € (trois millions trois cent mille euros) divisé en 3 312 actions (trois mille trois cent douze) de 1 000 euros (mille) de valeur nominale chacune, réparties entre les actionnaires de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre de nouvelles actions	Augmentation de capital
Métropole Aix Marseille	1 656	1 656 000 €uros
Commune de Port Saint Louis du Rhône	1 656	1 656 000 €uros - Parcelle cadastrée section C 1681  - Parcelles cadastrées section D n°446, 496, 497, 1681 et 639

A l'issue cette augmentation de capital, le capital social de la société publique locale « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » est porté à 6 112 000 €, et composé comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital total
Métropole Aix Marseille	2 956	2 956 000 €
Commune de Port Saint Louis du Rhône	3 156	3 156 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 112</b>	<b>6 112 000 €</b>

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, « les sièges [au conseil d'administration] sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. » Toutefois, la souscription de nouveaux titres par les actionnaires ne modifie pas la répartition actuelle des sièges au conseil d'administration. Par conséquent seul l'article 7 des statuts doit être modifié.

L'augmentation de capital entraînant une modification statutaire, il convient à peine de nullité du vote du représentant de la Métropole lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 1 656 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 euros, soit un montant de 1 656 000 euros sans prime d'émission et la renonciation par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à son droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à libérer, dès réception du bulletin de souscription, la totalité de la valeur des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 1 656 000 euros (un million six cent cinquante-six mille euros) et autorise la Présidente à engager toute procédure pour que les fonds correspondants soient versés auprès de l'organisme bancaire de la SPL.

Est également approuvée l'augmentation de capital par un apport en nature d'un montant de 1 656 000 euros de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône par la création de 1656 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 euros, soit un montant de 1 656 000 euros sans prime d'émission

#### **Article 2 :**

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » désormais rédigé comme suit :

#### **«Article 7- Capital social»**

*Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du ..... et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du ....., le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1 656 000 euros en numéraire et de 1 656 000 euros en foncier.*

*Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de SIX MILLIONS CENT DOUZE MILLE EUROS (6 112 000 euros) divisé en 6 112 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la proportion ci-après :*

- *par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 2956 actions de 1 000 euros chacune, soit DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (2 956 000 euros) ;*
- *par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3156 actions de 1 000 euros chacune, soit TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (3 156 000 euros). »*

#### **Article 3 :**

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé aux assemblées générales de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- Montant : de 1 656 000 (un million six cent cinquante-six mille euros), souscrits en numéraire, libérés intégralement à la souscription, sans prime d'émission,
- Souscripteur : la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription sera supprimé.

Le représentant de la Métropole est également autorisé à voter en faveur de l'augmentation de capital réalisée par un apport en nature d'un montant de 1 656 000 euros de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Article 4 :**

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé aux assemblées générales de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

**«Article 7- Capital social»**

*Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du 22 août 2022 et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du 13 juillet 2022, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 1 656 000 euros en numéraire et de 1 656 000 euros en foncier.*

*Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de SIX MILLIONS CENT DOUZE MILLE EUROS (6 112 000 euros) divisé en 6 112 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la proportion ci-après :*

- *par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 2956 actions de 1 000 euros chacune, soit DEUX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (2 956 000 euros) ;*
- *par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 3156 actions de 1 000 euros chacune, soit TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (3 156 000 euros). »*

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole chapitre 26, nature 261.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA